

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

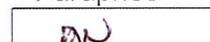
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



SOCIETE ANONYME D'HLM
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION
PARISIENNE A MEUDON-LA-FORET

46 R DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET
MEUDON LA FORET
92360 MEUDON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U124542, SOCIETE ANONYME D'HLM INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE A
MEUDON-LA-FORET

Objet : Contrat de Prêt n° 155740, Ligne du Prêt n° 5549267

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800184999585 en vertu du mandat n° AADPH2018157000007 en date du 7 juin 2018.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale ILE-DE-FRANCE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



SOCIETE ANONYME D'HLM
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION
PARISIENNE A MEUDON-LA-FORET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

46 R DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET
MEUDON LA FORET
92360 MEUDON

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U124542, SOCIETE ANONYME D'HLM INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE A
MEUDON-LA-FORET

Objet : Contrat de Prêt n° 155740, Ligne du Prêt n° 5549266

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800184999585 en vertu du mandat n° AADPH2018157000007 en date du 7 juin 2018.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale ILE-DE-FRANCE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



SOCIETE ANONYME D'HLM
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION
PARISIENNE A MEUDON-LA-FORET

46 R DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET
MEUDON LA FORET
92360 MEUDON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U124542, SOCIETE ANONYME D'HLM INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE A
MEUDON-LA-FORET

Objet : Contrat de Prêt n° 155740, Ligne du Prêt n° 5549265

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800184999585 en vertu du mandat n° AADPH2018157000007 en date du 7 juin 2018.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale ILE-DE-FRANCE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



NOTICE EXPLICATIVE

1- Pièces à compléter et à retourner **IMPERATIVEMENT** à la Direction Régionale ILE-DE-FRANCE avant le 03/04/2024 :

- l'exemplaire CDC du Contrat daté et signé,
- la ou les confirmations d'autorisation de prélèvement automatique.

Pour l'ensemble de ces documents, les nom et prénom, la qualité du signataire dûment habilité, ainsi que le cachet de la personne morale représentée devront figurer clairement au dessus de chaque signature.

2- Tableau d'amortissement :

Pour chaque Ligne du Prêt :

- un premier tableau d'amortissement théorique établi, à titre indicatif, sur la base d'un Versement unique et à partir des conditions financières connues à la date d'émission du Contrat de Prêt, vous est transmis avec ledit Contrat ;
- le tableau d'amortissement définitif vous parviendra à l'issue de la Phase de Mobilisation.

3- Echancier prévisionnel de Versement(s) :

Toute demande de création ou de modification du ou des échanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ou peut être réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

4- Autorisation de prélèvement automatique :

En cas de signature électronique, il vous appartient de vérifier le numéro de compte utilisé. Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

En cas de signature manuscrite, il vous appartient de renvoyer l'Autorisation de prélèvement signée à la Direction régionale :

- Si vous bénéficiez d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, le numéro de compte utilisé pour le recouvrement de ces prêts a été reporté par défaut dans l'autorisation de prélèvement ; nous vous remercions de le vérifier et/ou le modifier le cas échéant ;
- Si vous ne bénéficiez pas d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, il vous appartient de compléter l'Autorisation de prélèvement.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0290209 - SAHLM I R P
N° du Contrat de Prêt : 155740 / N° de la Ligne du Prêt : 5549267
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 1 846 611 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 155 131,62 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2027	4,11	95 554,26	13 282,64	82 271,62	0,00	1 988 459,98	0,00
2	04/01/2028	4,11	96 032,03	14 306,32	81 725,71	0,00	1 974 153,66	0,00
3	04/01/2029	4,11	96 512,19	15 374,47	81 137,72	0,00	1 958 779,19	0,00
4	04/01/2030	4,11	96 994,75	16 488,93	80 505,82	0,00	1 942 290,26	0,00
5	04/01/2031	4,11	97 479,72	17 651,59	79 828,13	0,00	1 924 638,67	0,00
6	04/01/2032	4,11	97 967,12	18 864,47	79 102,65	0,00	1 905 774,20	0,00
7	04/01/2033	4,11	98 456,96	20 129,64	78 327,32	0,00	1 885 644,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
 En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	04/01/2034	4,11	98 949,24	21 449,25	77 499,99	0,00	1 864 195,31	0,00
9	04/01/2035	4,11	99 443,99	22 825,56	76 618,43	0,00	1 841 369,75	0,00
10	04/01/2036	4,11	99 941,21	24 260,91	75 680,30	0,00	1 817 108,84	0,00
11	04/01/2037	4,11	100 440,92	25 757,75	74 683,17	0,00	1 791 351,09	0,00
12	04/01/2038	4,11	100 943,12	27 318,59	73 624,53	0,00	1 764 032,50	0,00
13	04/01/2039	4,11	101 447,84	28 946,10	72 501,74	0,00	1 735 086,40	0,00
14	04/01/2040	4,11	101 955,08	30 643,03	71 312,05	0,00	1 704 443,37	0,00
15	04/01/2041	4,11	102 464,85	32 412,23	70 052,62	0,00	1 672 031,14	0,00
16	04/01/2042	4,11	102 977,17	34 256,69	68 720,48	0,00	1 637 774,45	0,00
17	04/01/2043	4,11	103 492,06	36 179,53	67 312,53	0,00	1 601 594,92	0,00
18	04/01/2044	4,11	104 009,52	38 183,97	65 825,55	0,00	1 563 410,95	0,00
19	04/01/2045	4,11	104 529,57	40 273,38	64 256,19	0,00	1 523 137,57	0,00
20	04/01/2046	4,11	105 052,22	42 451,27	62 600,95	0,00	1 480 686,30	0,00
21	04/01/2047	4,11	105 577,48	44 721,27	60 856,21	0,00	1 435 965,03	0,00
22	04/01/2048	4,11	106 105,36	47 087,20	59 018,16	0,00	1 388 877,83	0,00
23	04/01/2049	4,11	106 635,89	49 553,01	57 082,88	0,00	1 339 324,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	04/01/2050	4,11	107 169,07	52 122,82	55 046,25	0,00	1 287 202,00	0,00
25	04/01/2051	4,11	107 704,92	54 800,92	52 904,00	0,00	1 232 401,08	0,00
26	04/01/2052	4,11	108 243,44	57 591,76	50 651,68	0,00	1 174 809,32	0,00
27	04/01/2053	4,11	108 784,66	60 500,00	48 284,66	0,00	1 114 309,32	0,00
28	04/01/2054	4,11	109 328,58	63 530,47	45 798,11	0,00	1 050 778,85	0,00
29	04/01/2055	4,11	109 875,22	66 688,21	43 187,01	0,00	984 090,64	0,00
30	04/01/2056	4,11	110 424,60	69 978,47	40 446,13	0,00	914 112,17	0,00
31	04/01/2057	4,11	110 976,72	73 406,71	37 570,01	0,00	840 705,46	0,00
32	04/01/2058	4,11	111 531,61	76 978,62	34 552,99	0,00	763 726,84	0,00
33	04/01/2059	4,11	112 089,27	80 700,10	31 389,17	0,00	683 026,74	0,00
34	04/01/2060	4,11	112 649,71	84 577,31	28 072,40	0,00	598 449,43	0,00
35	04/01/2061	4,11	113 212,96	88 616,69	24 596,27	0,00	509 832,74	0,00
36	04/01/2062	4,11	113 779,02	92 824,89	20 954,13	0,00	417 007,85	0,00
37	04/01/2063	4,11	114 347,92	97 208,90	17 139,02	0,00	319 798,95	0,00
38	04/01/2064	4,11	114 919,66	101 775,92	13 143,74	0,00	218 023,03	0,00
39	04/01/2065	4,11	115 494,26	106 533,51	8 960,75	0,00	111 489,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/01/2066	4,11	116 071,74	111 489,52	4 582,22	0,00	0,00	0,00
Total			4 219 565,91	2 001 742,62	2 217 823,29	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0290209 - SAHLM I R P
N° du Contrat de Prêt : 155740 / N° de la Ligne du Prêt : 5549266
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 919 058 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 77 208,98 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2027	4,11	47 557,34	6 610,77	40 946,57	0,00	989 656,21	0,00
2	04/01/2028	4,11	47 795,13	7 120,26	40 674,87	0,00	982 535,95	0,00
3	04/01/2029	4,11	48 034,10	7 651,87	40 382,23	0,00	974 884,08	0,00
4	04/01/2030	4,11	48 274,27	8 206,53	40 067,74	0,00	966 677,55	0,00
5	04/01/2031	4,11	48 515,64	8 785,19	39 730,45	0,00	957 892,36	0,00
6	04/01/2032	4,11	48 758,22	9 388,84	39 369,38	0,00	948 503,52	0,00
7	04/01/2033	4,11	49 002,01	10 018,52	38 983,49	0,00	938 485,00	0,00
8	04/01/2034	4,11	49 247,02	10 675,29	38 571,73	0,00	927 809,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/01/2035	4,11	49 493,26	11 360,28	38 132,98	0,00	916 449,43	0,00
10	04/01/2036	4,11	49 740,72	12 074,65	37 666,07	0,00	904 374,78	0,00
11	04/01/2037	4,11	49 989,43	12 819,63	37 169,80	0,00	891 555,15	0,00
12	04/01/2038	4,11	50 239,37	13 596,45	36 642,92	0,00	877 958,70	0,00
13	04/01/2039	4,11	50 490,57	14 406,47	36 084,10	0,00	863 552,23	0,00
14	04/01/2040	4,11	50 743,02	15 251,02	35 492,00	0,00	848 301,21	0,00
15	04/01/2041	4,11	50 996,74	16 131,56	34 865,18	0,00	832 169,65	0,00
16	04/01/2042	4,11	51 251,72	17 049,55	34 202,17	0,00	815 120,10	0,00
17	04/01/2043	4,11	51 507,98	18 006,54	33 501,44	0,00	797 113,56	0,00
18	04/01/2044	4,11	51 765,52	19 004,15	32 761,37	0,00	778 109,41	0,00
19	04/01/2045	4,11	52 024,35	20 044,05	31 980,30	0,00	758 065,36	0,00
20	04/01/2046	4,11	52 284,47	21 127,98	31 156,49	0,00	736 937,38	0,00
21	04/01/2047	4,11	52 545,89	22 257,76	30 288,13	0,00	714 679,62	0,00
22	04/01/2048	4,11	52 808,62	23 435,29	29 373,33	0,00	691 244,33	0,00
23	04/01/2049	4,11	53 072,67	24 662,53	28 410,14	0,00	666 581,80	0,00
24	04/01/2050	4,11	53 338,03	25 941,52	27 396,51	0,00	640 640,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/01/2051	4,11	53 604,72	27 274,40	26 330,32	0,00	613 365,88	0,00
26	04/01/2052	4,11	53 872,74	28 663,40	25 209,34	0,00	584 702,48	0,00
27	04/01/2053	4,11	54 142,11	30 110,84	24 031,27	0,00	554 591,64	0,00
28	04/01/2054	4,11	54 412,82	31 619,10	22 793,72	0,00	522 972,54	0,00
29	04/01/2055	4,11	54 684,88	33 190,71	21 494,17	0,00	489 781,83	0,00
30	04/01/2056	4,11	54 958,31	34 828,28	20 130,03	0,00	454 953,55	0,00
31	04/01/2057	4,11	55 233,10	36 534,51	18 698,59	0,00	418 419,04	0,00
32	04/01/2058	4,11	55 509,26	38 312,24	17 197,02	0,00	380 106,80	0,00
33	04/01/2059	4,11	55 786,81	40 164,42	15 622,39	0,00	339 942,38	0,00
34	04/01/2060	4,11	56 065,74	42 094,11	13 971,63	0,00	297 848,27	0,00
35	04/01/2061	4,11	56 346,07	44 104,51	12 241,56	0,00	253 743,76	0,00
36	04/01/2062	4,11	56 627,80	46 198,93	10 428,87	0,00	207 544,83	0,00
37	04/01/2063	4,11	56 910,94	48 380,85	8 530,09	0,00	159 163,98	0,00
38	04/01/2064	4,11	57 195,50	50 653,86	6 541,64	0,00	108 510,12	0,00
39	04/01/2065	4,11	57 481,47	53 021,70	4 459,77	0,00	55 488,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/01/2066	4,11	57 768,99	55 488,42	2 280,57	0,00	0,00	0,00
Total			2 100 077,35	996 266,98	1 103 810,37	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0290209 - SAHLM I R P
N° du Contrat de Prêt : 155740 / N° de la Ligne du Prêt : 5549265
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 2 010 437 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 168 894,45 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2027	4,11	83 643,46	0,00	83 643,46	5 927,06	2 179 331,45	5 927,06
2	04/01/2028	4,11	84 061,68	0,00	84 061,68	5 752,44	2 179 331,45	11 679,50
3	04/01/2029	4,11	84 481,99	0,00	84 481,99	5 568,56	2 179 331,45	17 248,06
4	04/01/2030	4,11	84 904,40	0,00	84 904,40	5 375,02	2 179 331,45	22 623,08
5	04/01/2031	4,11	85 328,92	0,00	85 328,92	5 171,41	2 179 331,45	27 794,49
6	04/01/2032	4,11	85 755,57	0,00	85 755,57	4 957,31	2 179 331,45	32 751,80
7	04/01/2033	4,11	86 184,34	0,00	86 184,34	4 732,28	2 179 331,45	37 484,08
8	04/01/2034	4,11	86 615,26	0,00	86 615,26	4 495,86	2 179 331,45	41 979,94

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/01/2035	4,11	87 048,34	0,00	87 048,34	4 247,56	2 179 331,45	46 227,50
10	04/01/2036	4,11	87 483,58	0,00	87 483,58	3 986,89	2 179 331,45	50 214,39
11	04/01/2037	4,11	87 921,00	0,00	87 921,00	3 713,33	2 179 331,45	53 927,72
12	04/01/2038	4,11	88 360,61	0,00	88 360,61	3 426,34	2 179 331,45	57 354,06
13	04/01/2039	4,11	88 802,41	0,00	88 802,41	3 125,36	2 179 331,45	60 479,42
14	04/01/2040	4,11	89 246,42	0,00	89 246,42	2 809,81	2 179 331,45	63 289,23
15	04/01/2041	4,11	89 692,65	0,00	89 692,65	2 479,06	2 179 331,45	65 768,29
16	04/01/2042	4,11	90 141,12	0,00	90 141,12	2 132,48	2 179 331,45	67 900,77
17	04/01/2043	4,11	90 591,82	0,00	90 591,82	1 769,42	2 179 331,45	69 670,19
18	04/01/2044	4,11	91 044,78	0,00	91 044,78	1 389,19	2 179 331,45	71 059,38
19	04/01/2045	4,11	91 500,00	0,00	91 500,00	991,06	2 179 331,45	72 050,44
20	04/01/2046	4,11	91 957,50	0,00	91 957,50	574,30	2 179 331,45	72 624,74
21	04/01/2047	4,11	92 417,29	0,00	92 417,29	138,11	2 179 331,45	72 762,85
22	04/01/2048	4,11	92 879,38	0,00	92 879,38	- 318,30	2 179 331,45	72 444,55
23	04/01/2049	4,11	93 343,78	0,00	93 343,78	- 795,79	2 179 331,45	71 648,76
24	04/01/2050	4,11	93 810,49	0,00	93 810,49	- 1 295,20	2 179 331,45	70 353,56

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/01/2051	4,11	94 279,55	0,00	94 279,55	- 1 817,50	2 179 331,45	68 536,06
26	04/01/2052	4,11	94 750,94	0,00	94 750,94	- 2 363,59	2 179 331,45	66 172,47
27	04/01/2053	4,11	95 224,70	0,00	95 224,70	- 2 934,49	2 179 331,45	63 237,98
28	04/01/2054	4,11	95 700,82	0,00	95 700,82	- 3 531,22	2 179 331,45	59 706,76
29	04/01/2055	4,11	96 179,33	0,00	96 179,33	- 4 154,86	2 179 331,45	55 551,90
30	04/01/2056	4,11	96 660,22	0,00	96 660,22	- 4 806,51	2 179 331,45	50 745,39
31	04/01/2057	4,11	97 143,52	0,00	97 143,52	- 5 487,36	2 179 331,45	45 258,03
32	04/01/2058	4,11	97 629,24	0,00	97 629,24	- 6 198,61	2 179 331,45	39 059,42
33	04/01/2059	4,11	98 117,39	0,00	98 117,39	- 6 941,53	2 179 331,45	32 117,89
34	04/01/2060	4,11	98 607,98	0,00	98 607,98	- 7 717,41	2 179 331,45	24 400,48
35	04/01/2061	4,11	99 101,02	0,00	99 101,02	- 8 527,64	2 179 331,45	15 872,84
36	04/01/2062	4,11	99 596,52	0,00	99 596,52	- 9 373,62	2 179 331,45	6 499,22
37	04/01/2063	4,11	100 094,50	3 757,64	96 336,86	- 6 499,22	2 175 573,81	0,00
38	04/01/2064	4,11	100 594,98	11 178,90	89 416,08	0,00	2 164 394,91	0,00
39	04/01/2065	4,11	101 097,95	12 141,32	88 956,63	0,00	2 152 253,59	0,00
40	04/01/2066	4,11	101 603,44	13 145,82	88 457,62	0,00	2 139 107,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	04/01/2067	4,11	102 111,46	14 194,13	87 917,33	0,00	2 124 913,64	0,00
42	04/01/2068	4,11	102 622,01	15 288,06	87 333,95	0,00	2 109 625,58	0,00
43	04/01/2069	4,11	103 135,12	16 429,51	86 705,61	0,00	2 093 196,07	0,00
44	04/01/2070	4,11	103 650,80	17 620,44	86 030,36	0,00	2 075 575,63	0,00
45	04/01/2071	4,11	104 169,05	18 862,89	85 306,16	0,00	2 056 712,74	0,00
46	04/01/2072	4,11	104 689,90	20 159,01	84 530,89	0,00	2 036 553,73	0,00
47	04/01/2073	4,11	105 213,35	21 510,99	83 702,36	0,00	2 015 042,74	0,00
48	04/01/2074	4,11	105 739,42	22 921,16	82 818,26	0,00	1 992 121,58	0,00
49	04/01/2075	4,11	106 268,11	24 391,91	81 876,20	0,00	1 967 729,67	0,00
50	04/01/2076	4,11	106 799,45	25 925,76	80 873,69	0,00	1 941 803,91	0,00
51	04/01/2077	4,11	107 333,45	27 525,31	79 808,14	0,00	1 914 278,60	0,00
52	04/01/2078	4,11	107 870,12	29 193,27	78 676,85	0,00	1 885 085,33	0,00
53	04/01/2079	4,11	108 409,47	30 932,46	77 477,01	0,00	1 854 152,87	0,00
54	04/01/2080	4,11	108 951,52	32 745,84	76 205,68	0,00	1 821 407,03	0,00
55	04/01/2081	4,11	109 496,27	34 636,44	74 859,83	0,00	1 786 770,59	0,00
56	04/01/2082	4,11	110 043,76	36 607,49	73 436,27	0,00	1 750 163,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	04/01/2083	4,11	110 593,97	38 662,27	71 931,70	0,00	1 711 500,83	0,00
58	04/01/2084	4,11	111 146,94	40 804,26	70 342,68	0,00	1 670 696,57	0,00
59	04/01/2085	4,11	111 702,68	43 037,05	68 665,63	0,00	1 627 659,52	0,00
60	04/01/2086	4,11	112 261,19	45 364,38	66 896,81	0,00	1 582 295,14	0,00
61	04/01/2087	4,11	112 822,50	47 790,17	65 032,33	0,00	1 534 504,97	0,00
62	04/01/2088	4,11	113 386,61	50 318,46	63 068,15	0,00	1 484 186,51	0,00
63	04/01/2089	4,11	113 953,54	52 953,47	61 000,07	0,00	1 431 233,04	0,00
64	04/01/2090	4,11	114 523,31	55 699,63	58 823,68	0,00	1 375 533,41	0,00
65	04/01/2091	4,11	115 095,93	58 561,51	56 534,42	0,00	1 316 971,90	0,00
66	04/01/2092	4,11	115 671,41	61 543,86	54 127,55	0,00	1 255 428,04	0,00
67	04/01/2093	4,11	116 249,76	64 651,67	51 598,09	0,00	1 190 776,37	0,00
68	04/01/2094	4,11	116 831,01	67 890,10	48 940,91	0,00	1 122 886,27	0,00
69	04/01/2095	4,11	117 415,17	71 264,54	46 150,63	0,00	1 051 621,73	0,00
70	04/01/2096	4,11	118 002,24	74 780,59	43 221,65	0,00	976 841,14	0,00
71	04/01/2097	4,11	118 592,26	78 444,09	40 148,17	0,00	898 397,05	0,00
72	04/01/2098	4,11	119 185,22	82 261,10	36 924,12	0,00	816 135,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	04/01/2099	4,11	119 781,14	86 237,95	33 543,19	0,00	729 898,00	0,00
74	04/01/2100	4,11	120 380,05	90 381,24	29 998,81	0,00	639 516,76	0,00
75	04/01/2101	4,11	120 981,95	94 697,81	26 284,14	0,00	544 818,95	0,00
76	04/01/2102	4,11	121 586,86	99 194,80	22 392,06	0,00	445 624,15	0,00
77	04/01/2103	4,11	122 194,79	103 879,64	18 315,15	0,00	341 744,51	0,00
78	04/01/2104	4,11	122 805,77	108 760,07	14 045,70	0,00	232 984,44	0,00
79	04/01/2105	4,11	123 419,80	113 844,14	9 575,66	0,00	119 140,30	0,00
80	04/01/2106	4,11	124 036,97	119 140,30	4 896,67	0,00	0,00	0,00
Total				2 179 331,45	6 023 391,77	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

**DELIBERATION N° 07 /2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 janvier 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. NITOU SAMBA à Mme EL HAJOUÏ, Mme NAZEF à M. PROD'HOMME, M. BUISINE à Mme DIALLO, M. LAGEDAMON à Mme DUMOULIN, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

Objet : Garantie d'emprunt sur le prêt n° 155740 accordé à IRP par la Caisse des dépôts et consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt N° 155740 en annexe signé entre : IRP ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la demande formulée par IRP en date du 27 juin 2023,

Monsieur MENIRI expose que :

IRP sollicite la garantie d'emprunt pour le prêt n°155740 qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de l'opération située sur plusieurs adresses à Limay pour l'acquisition 26 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LIMAY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 776 106.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155740 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 776 106.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Garantie d'emprunt sur le prêt n. 155740 accordé à IRP par la Caisse des dépôts et consignations

Date de transmission de l'acte : 05/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/02/2024

Numéro de l'acte : delib-07-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240205-delib-07-2024-DE

Date de décision : 05/02/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts